

(2000/C 280 E/205)

QUESTION ÉCRITE E-0113/00**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) au Conseil**

(31 janvier 2000)

Objet: Remise de la dette des pays les plus pauvres par les pays de l'Union européenne

Le Conseil prend-il actuellement ou compte-t-il prendre dans un futur proche des initiatives pour que l'ensemble des États membres de l'Union européenne ferment les yeux sur la dette que les pays les plus pauvres ont contractée auprès d'eux dans le cadre d'actions de grande envergure, qui marqueraient le début d'une phase de développement mondial plus équilibré en supprimant la misère qui frappe aujourd'hui un grand nombre de pays?

Réponse

(28 mars 2000)

Lors des assemblées annuelles de la Banque mondiale/FMI en septembre 1999 à Washington, la communauté des bailleurs de fonds a pris un ensemble ambitieux de décisions politiques, établissant une relation étroite entre les stratégies de lutte contre la pauvreté, les programmes d'ajustement structurel et l'initiative de réduction de la dette.

Dans cette perspective, le Conseil des ministres ACP-UE a décidé, en décembre 1999, que des ressources programmables non allouées du huitième Fonds européen de développement et des FED antérieurs peuvent être utilisées, sous forme d'aides non remboursables, pour couvrir les obligations du service et de l'encours de la dette envers la Communauté des pays ACP qualifiés dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés, à concurrence d'un montant de 320 millions d'euros et contribuer au financement global de l'initiative pays pauvres très endettés pour un maximum de 680 millions d'euros au bénéfice du Fonds Fiduciaire lié à l'initiative pays pauvres très endettés et géré par la Banque Mondiale.

Des décisions séparées seront arrêtées, selon les procédures appropriées, pour traiter de l'endettement externe des pays pauvres très endettés non-ACP, et des ressources budgétaires seront utilisées à cette fin, dans le cadre de la politique d'aide au développement de la Communauté pour les pays d'Asie et d'Amérique latine.

(2000/C 280 E/206)

QUESTION ÉCRITE E-0114/00**posée par Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) au Conseil**

(31 janvier 2000)

Objet: Prévisions de l'UE au sujet de l'OMC après l'échec de la réunion de Seattle

Les informations communiquées par les médias au sujet de la reprise de négociations entre les différents blocs économiques de pays industrialisés et de pays moins avancés ou en voie de développement pour relancer le cycle du millénaire après l'échec de la réunion de l'OMC à Seattle sont-elles exactes?

Dans l'affirmative, comment le Conseil conçoit-il la participation du Parlement européen à la définition de la position européenne face à cette nouvelle situation et à l'évolution, survenue entre-temps, de l'opinion publique, tant en Europe que dans l'ensemble du monde?

Réponse

(28 mars 2000)

1. Le Conseil, dans ses conclusions du 26 octobre 1999, a défini la position de l'Union européenne sur la préparation de la troisième Conférence Ministérielle de l'OMC à Seattle. À cette occasion, le Conseil rappelait sa ferme conviction qu'un cycle de négociations commerciales globales représentait la meilleure manière d'aborder les défis résultant des changements économiques en cours, de gérer de façon efficace les processus de la mondialisation, d'accroître les possibilités d'échange et de croissance au niveau international et de tenir compte de manière équilibrée des intérêts de tous les membres de l'OMC, en particulier des pays en développement.

En même temps, le Conseil soulignait l'importance d'associer pleinement la société civile à ce processus, et à cette fin, de poursuivre le dialogue avec elle de manière à prendre en compte ses intérêts et préoccupations légitimes.

2. Dans sa résolution du 18 novembre 1999, le Parlement européen avait largement partagé les objectifs définis par le Conseil en particulier quant à l'approche globale préconisée dans les conclusions mentionnées ci-dessus.

3. Suite à l'échec de la Conférence de Seattle, les organes du Conseil sont actuellement en train d'examiner, sur la base d'éléments fournis par la Commission, qui ont été aussi présentés par le Commissaire Lamy lors de sa récente comparution devant la Commission du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen, les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs définis dans les conclusions du 26 octobre 1999, qui restent la base de la position de l'Union pour les prochaines négociations commerciales à l'OMC. En même temps, les instances du Conseil vont se pencher, en outre, sur l'analyse des lacunes dans la préparation et les procédures de la Conférence de Seattle, afin d'identifier les mécanismes appropriés pour améliorer l'efficacité et la transparence interne et externe du processus de l'OMC et d'assurer la pleine participation de l'ensemble de ses membres.

4. Un premier échange de vues au niveau politique sur l'ensemble de ces questions interviendra lors de la réunion informelle des Ministres responsables des questions commerciales prévue les 17-18 mars 2000 à Porto. Par la suite, il appartiendra au Conseil «Affaires Générales» de définir les orientations politiques et de stratégie en la matière.

(2000/C 280 E/207)

QUESTION ÉCRITE E-0115/00

posée par **Camilo Nogueira Román (Verts/ALE) au Conseil**

(31 janvier 2000)

Objet: Le chômage et la réforme des traités

La Présidence portugaise a l'intention de consacrer la première réunion du Conseil européen, qui se tiendra au Portugal, au chômage et à la cohésion sociale. Comme chacun sait, ces dernières années, le problème de l'emploi dans l'UE est directement lié au développement économique, tant et si bien que les 25 territoires où le taux de chômage est le plus faible, à savoir d'environ 4 %, comptent parmi les plus riches, tandis que les 25 territoires les plus durement frappés par le chômage, où il peut atteindre 23,7 %, figurent parmi les plus pauvres.

La Présidence portugaise envisage-t-elle d'insérer parmi les questions faisant l'objet d'une réforme des traités dans le cadre de la conférence intergouvernementale de l'an 2000, la mise en œuvre d'une politique européenne de l'emploi, qui serait placée au même niveau que la politique de développement territorial?

Réponse

(16 mars 2000)

En vertu du traité d'Amsterdam, un nouveau titre VIII consacré à l'emploi a été inséré dans le traité CE; il y est prévu que les États membres et la Communauté s'attachent à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi. L'élaboration de cette stratégie coordonnée n'en est qu'à ses débuts, mais la mise en œuvre des dispositions du traité, qui a commencé avant leur entrée en vigueur effective dans le cadre du processus de Luxembourg, permet de faire des premières constatations encourageantes. L'amélioration récente de la situation globale de l'emploi est notamment attribuable aux politiques menées par les États membres et aux efforts déployés pour coordonner ces politiques grâce aux différents processus mis en place au niveau de l'Union. Tous les États membres ont transposé avec succès les lignes directrices pour l'emploi pour 1998 et 1999 dans leurs plans d'action nationaux démontrant ainsi leur volonté persistante et renforcée de mener à bien ce processus.

L'objectif que la présidence s'est fixé pour le Conseil européen extraordinaire de Lisbonne des 23 et 24 mars est d'actualiser la stratégie européenne de croissance, de compétitivité et d'emploi à la lumière des conditions nouvelles et d'enrichir le Pacte européen pour l'emploi.